

L'Accueil familial de jour

La Loi vaudoise sur l'accueil familial de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur le 1er septembre 2006.

Elle exige que les personnes qui accueillent des enfants dans leur foyer à la journée, contre rémunération, régulièrement et de manière durable, soient autorisées et affiliées à une structure de coordination d'accueil familial de jour.

Les autorisations sont décernées par les communes. Celles-ci assurent la surveillance et le suivi des personnes pratiquant l'accueil familial de jour, par l'intermédiaire de la structure de coordination.

Une accueillante en milieu familial (AMF) (« ex-mamans de jour »), accueille des enfants de 3 mois à 12 ans dans son foyer à la journée (à temps partiel ou à temps plein).

L'AMF qui exerce cette activité contre rémunération (sous contrat) doit être autorisée et affiliée à une structure de coordination d'accueil familial de jour.

Les autorisations d'accueil sont délivrées par les communes. Celle-ci assurent la surveillance et le suivi des AMF par l'intermédiaire de la structure de la coordination (communales ou intercommunales) sur la base du Cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil familial de jour édicté par le Service cantonal de protection de la jeunesse (SPJ).

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR (AFJ) DE ROLLE & ENVIRONS

Où nous trouver ?

Nos bureaux sont situés à côté de l'école du Maupas à Rolle, à la Rue des Quatre Communes 7.

Adresse

Réseau d'accueil familial de jour de Rolle & Environs

CP 2 – 1180 Rolle

Tél. : 021 825.56.09

E-mail : mamans.jour.rolle@bluewin.ch

Coordinatrice du réseau : **Mme Karine Narr-Boucher**

Renseignements du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h00

Vous cherchez une place d'accueil ? Comment cela passe-t-il ?

Prenez alors contact avec notre coordinatrice du réseau AFJ pour prendre rendez-vous.

Elle vous présentera la structure et son fonctionnement. Vous discuterez ensemble du type de placement souhaité. Après examen des disponibilités dans le réseau, elle vous proposera une ou plusieurs AMF, membres du réseau AFJ. Vous la/les contacterez pour la/les rencontrer, faire connaissance, voire signer une convention de placement si entente.

Un contrat relatif au placement de votre enfant, mentionnant l'AMF d'accueil, les jours de prise en charge, ainsi que les frais de pensions vous est ensuite adressé. Les factures sont payables d'avance.

La coordinatrice reste à disposition des parents durant toute la période du placement pour régler toute question qui pourrait se poser.

Vous souhaitez devenir Accueillante en milieu familial (AMF) ? Comment faire ?

Prenez contact avec notre coordinatrice du réseau AFJ pour prendre rendez-vous.

Elle vous renseignera sur les conditions, les démarches à effectuer et les documents à fournir (notamment extrait du casier judiciaire et un certificat médical).

Une fois en possession de votre demande accompagnée des documents requis, elle viendra à votre domicile pour procéder à une évaluation socio-éducative, portant sur vos qualités personnelles, vos aptitudes éducatives et les conditions d'accueil de votre logement.

Conditions d'autorisation

- Être âgée de 20 ans au moins et être capable de discernement ;
- Disposer de l'expérience et des aptitudes éducatives, personnelles et sociales nécessaires ;
- Bénéficier soi-même ainsi que les personnes vivant dans le même ménage d'un état de santé physique et psychique n'empêchant pas la prise en charge d'enfants ;
- Disposer d'une situation personnelle et familiale qui garantisse la stabilité de l'offre d'accueil;
- Être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C, d'un permis B ou de toute autre autorisation de résider sur le territoire suisse valable une année au moins;
- Avoir une maîtrise suffisante de la langue française;
- Suivre une formation d'introduction de 25 heures et une formation continue;
- Ne pas exercer d'autre activité susceptible d'entraver la qualité de la prise en charge.

Les avantages de devenir AFM dans un réseau ?

- ◆ Vous pouvez travailler à la maison tout en étant rémunérée et vous occuper de vos propres enfants.
- ◆ Vous bénéficiez d'un contrat de travail et êtes employée par la structure de coordination.
- ◆ Vous bénéficiez d'un encadrement et d'une assurance responsabilité civile.
- ◆ Vous profitez d'une formation gratuite.
- ◆ Vous exercez une activité conforme à la loi, reconnue et utile.